



**Arrêté AM/2024/134 - ANNULE ET REMPLACE L'AM/2024/128 -
AUTORISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 7 DÉCEMBRE 2024**

LE MAIRE D'ESPARRON-DE-VERDON,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
Vu l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral no 2018-327 du 23 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur le plan d'eau d'Esparron-de-Verdon formé par le barrage de Gréoux et des plans d'eau formés par la retenue de Quinson dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;
Vu l'arrêté AM/2024/128 du 31/10/2024 ;
Considérant la demande de la commune auprès du prestataire nommé Mr LAGRANGE – Entreprise BUGAT PYROTECHNIE – UPGRADE FIREWORKS La Sylvestrie 47300 VILLENEUVE SUR LOT, Siret 441 318 565 000 21 ;
Considérant le plan de tire du feu d'artifice en annexe ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

1

ARRÊTE

Article 1er

La présent arrêté annule et remplace pour erreur matérielle l'arrêté AM/2024/128 du 31/10/2024.

Article 2

L'entreprise BUGAT PYROTECHNIE – UPGRADE FIREWORKS La Sylvestrie 47300 VILLENEUVE SUR LOT, Siret 441 318 565 000 21 est autorisée à tirer un feu d'artifices le 7 décembre 2024 à partir de 18H à ESPARRON-DE-VERDON 04800 devant la cahutte de la Perle du Verdon, Port de la Commune.

Article 3

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mr LAGRANGE chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 4

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 5

La circulation sur les voies suivantes : Rue de la Barque sera réservée aux véhicules de secours, de sécurité et organisateurs de 18H à 19H. L'accès au Lac et sur le lac sera interdit au public (sports nautiques de toutes sortes, navigation) ainsi qu'aux locaux. Seront interdits également dans le périmètre de sécurité tous moyens de navigation sauf les bateaux de secours ou de sécurité.

Article 6

A l'issue du spectacle, l'entreprise assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché à proximité de la zone et en mairie

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BUGAT PYROTECHNIE – UPGRADE FIREWORKS, ampliation sera transmise :

- SDIS 04,
- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de RIEZ 04500,
- Tous les loueurs d'embarcations
- le service technique de la mairie d'Esparron-de-Verdon

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

2

Fait à ESPARRON-DE-VERDON, le 07/11/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

